

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

N° 20-10-11

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Ecole de Musique et de danse de Saint-Galmier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-GALMIER

Madame Mireille PAULET, présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'école de musique et de danse de SAINT-GALMIER, installée dans des locaux municipaux 2, rue du pont Gavé, étant soumise à ces dispositions, elle présente le projet de convention à passer avec cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 16/12/2020